

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet 2021

du 1^{er} au 8 juillet

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU MAIRE	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 007

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

N°2021/160 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS EXTÉRIEURS DU PLESSIS

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville, le Cholet Tennis Club du Plessis et la Jeune France Tennis, fixant les modalités de la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de tennis extérieurs situés 18 rue de Bologne, au Plessis, à Cholet, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

N°2021/161 CONTRAT DE LOCATION D'UN MODULAIRE AU CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT À CHOLET

Il a été décidé de confier le marché de fournitures relatif à la location d'un modulaire (livré et posé) au cimetière de la Croix de Bault à Cholet, à l'entreprise PORTAKABIN, sise 8 rue de l'Epinoy, CS50020, 59637 WATTIGNIES Cedex, pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

N°2021/162 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC DES COMMERÇANTS MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des commerçants désignés dans le tableau joint en annexe, un emplacement sur l'un des marchés municipaux de Cholet ou du Puy-Saint-Bonnet pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024,
- de conclure avec ces commerçants une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Cf. annexe 1

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 juillet 2021

N°2021/163 ENTRETIEN DES PARKINGS (2018-2020)

Il a été décidé d'autoriser la modification n°1 à l'accord-cadre relatif à l'entretien des parkings, conclu avec la société GSF AURIGA, sise 10 square des Grandes Claies, 49300 CHOLET, ayant pour objet de prolonger sa durée d'exécution afin de permettre l'achèvement de la procédure de consultation en cours pour le renouvellement de la prestation, soit du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021. Cette modification est sans effet sur l'engagement maximum de l'accord-cadre.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021

N°2021/164 FORMATION INITIALE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES (SSIAP 1)

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents affectés à la Direction de la Voirie et Espaces Publics, à la formation au SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), d'une durée de 73 heures, dispensée au cours de l'année 2021,
- de confier à LF Formation - 2 Boulevard de Baïona - 44210 PORNIC, la prestation sus désignée pour un montant de 2 200,00 euros net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2021/165 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE CHOLET C/ M. BENHADDOU

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre des actions intentées par Monsieur Mohamed BENHADDOU tendant à obtenir la suspension et l'annulation de la décision en date du 2 juin 2021, par laquelle le Maire a prononcé à son encontre une exclusion temporaire d'une durée de trois ans d'exercice de sa profession de commerçant passager sur les marchés de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet,
- de confier la défense des intérêts de la Ville à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers, pour un taux horaire d'honoraire de 200 € HT (tarif 2021), hors frais de dossier, frais de

déplacement et droit de plaidoirie.

N°2021/166 MARCHÉ DE TRAVAUX
 LOT N°3 : COUVERTURE BACS ACIER - ETANCHÉIÉTÉ
 RÉFECTION DES COUVERTURES DES BÂTIMENTS RUE D'ALENÇON
 MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (V20062)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché de travaux relatif à la réfection des couvertures des bâtiments rue d'Alençon, lot n°3 : Couverture bacs acier - Etanchéiété, conclu avec la société SAS TEOPOLITUB, sise ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE, 49450 BEAUPREAU-EN-MAUGES, ayant pour objet de prendre en compte une évolution du classement du bâtiment en ERP rendant nécessaires, en cours de chantier, les adaptations techniques et travaux supplémentaires suivants, emportant les incidences financières ci-dessous :

Lot n° 3 : Couverture bacs acier - Etanchéité	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	184 090,92 €	20%	220 909,10 €
Tranche Ferme " Bâtiment 1 "	67 372,96 €		
Tranche Optionnelle n°1 " Bâtiments 2 et 3 " affermie	116 717,96 €		
Montant de la modification n°1	7 131,91 €		
Moins-value Tranche Ferme pour le bâtiment 1 :	- 225,72 €		
<ul style="list-style-type: none"> - la suppression d'un lanterneau Co² initialement prévu et devenu inadapté, - la suppression de la ligne de vie initialement prévue, remplacée par une réhausse de l'acrotère en pignon, - la mise en place d'une échelle d'accès au bâtiment 2, au regard des considérations de sécurité, - la création de sorties en toiture en cohérence avec l'aménagement intérieur souhaité. 	7 357,63 €		
Plus-value Tranche Optionnelle n°1 pour les bâtiments 2 et 3 :			
<ul style="list-style-type: none"> - la modification du système de désenfumage, la création de sorties en toitures et d'un écran de cantonnement textile pour mise en conformité électrique, - la mise en œuvre d'une couverture en remplacement des voûtes existantes et initialement prévues, rendue nécessaire pour la sécurité en toiture, - l'ajout de deux lanerneaux pour l'amélioration de l'éclairage naturel intérieur. 			

Montant après modification n°1	191 222,83 €		229 467,40 €
Tranche Ferme " Bâtiment 1 "	67 147,24 €		
Tranche Optionnelle n°1 " Bâtiments 2 et 3 "	124 075,59 €		
soit une augmentation de 3,87 % par rapport au montant initial du marché			

La réalisation de ces travaux s'intègre dans le délai d'exécution propre au lot.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 juillet 2021

N°2021/167 MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE
LOTS N°1 À N°3

Il a été décidé de confier les marchés de travaux relatifs à l'extension du cimetière de la Croix de Bault, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Désamiantage, déconstruction, démolition, à la société CHARIER TP SUD, sise ZA La Vainerie, route de Chemillé, LA TOURLANDRY, 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, pour un montant de 26 836,52 € HT, soit 32 203,82 € TTC,
- Lot n°2 : Terrassements, voirie, réseaux, équipements funéraires, à la société SAS CHOLET TP, sise rue du grand pré, ZAC de l'Ecuyère, BP 10022, 49308 CHOLET CEDEX, pour un montant de 828 860 € HT, soit 994 632 € TTC,
- Lot n°3 : Espaces verts, à la société ID VERDE, sise 11 rue du patis, CS 80009, 49184 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU, pour un montant de 113 535,38 € HT, soit 136 242,46 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle n°1 comprises).

Identité du commerçant	Produits vendus	Marché	Nouveau métrage
CAILLEAU Laurent Snc Les Jardiniers du Viaduc	légumes	quartier des Roches	7 m x 3 m
RENOU Philippe Earl Des Primeurs	légumes	quartier Clairefontaine	12 m x 3 m
PIPEREAU Romuald	fruits et légumes	quartier Clairefontaine quartier du Sacré Coeur	8 m x 3 m 8 m x 3 m
PERDRIAU Laurent FRUCHET Emmanuelle Sarl La Nouvelle Vague	poissonnerie	quartier Clairefontaine quartier du Sacré Coeur	8 m x 3 m 8 m x 3 m
CHENE Richard	boucher charcutier	place de l'Abbé Andreau Le Puy-Saint-Bonnet	6 m x 3 m
LECLERC Thierry	fromager	place de l'Abbé Andreau Le Puy-Saint-Bonnet	6 m x 3 m
GODET Nathalie Sarl Séchet Primeurs	fruits et légumes	place de l'Abbé Andreau Le Puy-Saint-Bonnet	12 m x 4 m

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 01 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles Et Marchés/Réglementation
N/réf : NB/JA

Objet : Débit de boissons
Hockey Club Choletais

ARRETE n° 2021/ 1967

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3335-4,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu la loi de finances initiale pour 2001 n° 2000/1352 du 31 décembre 2000 et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu la circulaire préfectorale n° 2001-06 du 8 février 2001 relative au régime juridique des autorisations d'ouverture des débits temporaires de boissons,
- Vu la demande reçue le 24 juin 2021 présentée par Monsieur Yvonnig LELARGE, représentant de l'association "Hockey Club Choletais", concernant l'ouverture de débits temporaires de boissons à l'occasion d'un tournoi U15 organisé à Cholet,

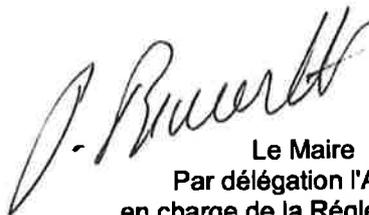
ARRETE

Article 1 : Monsieur Yvonnig LELARGE, représentant de l'association "Hockey Club Choletais", est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Complexe Sportif Glissé'O, le samedi 4 septembre 2021 de 8 h à 19 h et le dimanche 5 septembre 2021 de 8 h à 16 h à l'occasion d'un tournoi de hockey sur glace.

Article 2 : Tout débit dont les conditions d'ouverture susvisées ne seront pas respectées, fera l'objet des procédures énoncées à l'article 6 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 susvisé sans préjudice des poursuites pénales et fiscales actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210701-DPS-2021-1967-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République à Angers, Monsieur Yvonnig LELARGE, représentant de l'association " Hockey Club Choletais", à titre de notification.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210701-DPS-2021-1967-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Le 05 JUL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Les Éphémères

ARRETE n° 2021/ 1992

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Peter EL AMARTI, régisseur général du Théâtre Saint Louis de Cholet, qui sollicite l'autorisation d'installer et utiliser du matériel de sonorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Peter EL AMARTI, régisseur général du Théâtre Saint Louis de Cholet est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, dans le jardin du Mail, du mercredi 7 au samedi 10 juillet 2021, de 10 h à 20 h 30, pour organiser des animations et représentations dans le cadre de la manifestation "Les Éphémères".

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT



Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210705-2021_1992-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le 05 JUL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Les Éphémères

ARRETE n° 2021/1993

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Peter EL AMARTI, régisseur général du Théâtre Saint Louis de Cholet, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Peter EL AMARTI, régisseur général du Théâtre Saint Louis de Cholet, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le jardin du Mail, du mercredi 7 au samedi 10 juillet 2021, de 10 h à 20 h 30, pour organiser des animations et représentations dans le cadre de la manifestation "Les Éphémères".

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 10 juillet 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900895-20210705-2021_1993-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le 5 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature
Directeurs Généraux

ARRÊTÉ n° 2021/1995

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 1-2 en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/1510 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs généraux,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature aux directeurs généraux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1510 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs généraux, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Eric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, de Monsieur Eric BOUDES, et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

en matière de Finances :

- ouverture de crédits consentie à la Ville de Cholet (ordre de tirage, demande de versement, avis de remboursement effectués),

en matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, les courriers et contrats concernant :

- le recrutement,
- l'affectation,
- la carrière,
- la rémunération,
- la discipline.

- les documents suivants :

- ordres de mission,

Divers :

- les accusés de réception des courriers des administrés,
- les certificats de conformité de tout acte administratif,
- les certificats d'affichage des arrêtés,
- les certificats d'affichage des ordres du jour et procès-verbaux des conseils.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notification de l'arrêté municipal n°2021/1995 en date du... 5 JUIL. 2021....portant délégation de signature aux directeurs généraux :

- Christian CREN

- Fanny JENSEN

- Eric BOUDES

- Nicolas DEBUCQUET

- Sophie BOUCHET-GASNIER

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210705-2021-1995-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210705-2021-1995-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le 5 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Assemblées-Affaires générales

N/réf : AP/AD

Objet : Délégation de signature en matière de maîtrise d'oeuvre.
Directeurs Généraux.

ARRÊTÉ n° 2021/1996

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 1-2 en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/1513 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de maîtrise d'œuvre aux directeurs généraux,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature, lorsqu'elle intervient en qualité de maître d'œuvre,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1513 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de maîtrise d'œuvre aux directeurs généraux, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Monsieur Eric BOUDES, Directeur des Services Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOUDES, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric BOUDES et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric BOUDES et Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric BOUDES et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

048-214900995-2021/05-2021-1996-A1
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

pour signer, tous les ordres de service, ainsi que tous les documents relatifs aux opérations préalables à la réception lorsque la Ville intervient en qualité de maître d'œuvre.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le 5 JUL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées-Affaires générales

N/réf : APIAD

Objet : Délégation de signature en matière de ressources humaines .
Directeurs Généraux et Directeur des Ressources Humaines.

ARRÊTÉ n° 2021/1997

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 1-2 en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/1512 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de ressources humaines aux directeurs généraux et directeur,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant que Monsieur François ZINS occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature en matière de ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1512 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de ressources humaines aux directeurs généraux et directeur, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Monsieur François ZINS, Directeur des Ressources Humaines,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Christian CREN, à Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

Accuse de réception en préfecture
049-1400044-20210705-2021-1997-AL
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN et de Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN et de Messieurs Christian CREN, Eric BOUDES, et Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

en matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, courriers et contrats concernant :

les demandes d'emploi,
la maladie,
la position administrative,
la formation,
l'apprentissage et le stage,
la retraite,

- les documents suivants :

demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
billets annuels SNCF,
attestations destinées à Pôle Emploi,
attestations destinées à la CAF,
attestations liées aux indemnités journalières,
certificats administratifs de travail,
formulaire en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle de santé,
dossiers de validation de service, états de services.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notification de l'arrêté municipal n° 2021/1997, en date du 05/07/21 portant délégation de signature en matière de ressources humaines :

- François ZINS

- Fanny JENSEN

- Christian CREN

- Eric BOUDES

- Nicolas DEBUCQUET

- Sophie BOUCHET-GASNIER

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210705-2021-1997-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le 5 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature en matière de finances -
Directeurs Généraux et Directeur des finances

ARRÊTÉ n° 2021/1998

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 1-2 en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/1511 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière financière aux directeurs généraux et directeur,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant que Monsieur Sylvain LUYSSSEN occupe les fonctions de Directeur des Finances,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature en matière financière,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1511 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière financière aux directeurs généraux et directeur, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Monsieur Sylvain LUYSSSEN, Directeur des Finances,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LUYSSSEN, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Eric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, de Messieurs Eric BOUDES, et Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

en matière de finances :

- les titres de recettes,
- les mandats de dépenses.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le 07 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles Et Marchés/Réglementation

N^oréf : NB/JA

Objet : Forum des Associations
Mesures Générales de Police

ARRETE n° 2021/ 2033

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

- Considérant que pour des motifs de sécurité et le maintien du bon ordre à l'occasion de la manifestation " Forum des Associations ", organisée par Paul DUBOIS, chef de service Jeunesse Citoyenneté Vie Associative Intégration et Événementiel de la Direction des Relations Extérieures de la Ville de Cholet, au Parc de la Meilleraie, les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021, il convient d'interdire tout commerce ambulant et la distribution de tracts et prospectus sur la voie publique, dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie,

ARRETE

Article 1 : Les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021, le commerce ambulant, résultant notamment des activités des marchands forains, brocanteurs, étalagistes, etc, est interdit sur la voie publique dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie.

Article 2 : Les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021, la distribution de tracts et de prospectus est également interdite sur la voie publique dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210707-DPS-2021-2033-AI
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Le 07 JUL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Loisirs Pluriel

ARRETE n° 2021/ 2034

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 23 juin 2021 par laquelle Madame Laurie-Anne DELABRE, présidente de l'Association Loisirs Pluriel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une journée nationale de récolte de dons,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurie-Anne DELABRE, présidente de l'Association Loisirs Pluriel, 15 avenue du Président Kennedy à CHOLET (49300), ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le parking clos situé derrière les bâtiments de Cholet Animation Enfance, le samedi 9 octobre 2021 de 9 h à 13 h 30 afin d'y installer un fourgon type " food truck ".

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 9 octobre 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAUD

Accusé de réception en préfecture
08/07/2021-2034-AI
Date de télétransmission : 08/07/2021
N° de télétransmission : 08/07/2021

Le 08 JUL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evènements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pique-nique de quartier – rue André Ampère - Cholet
le dimanche 5 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2037

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu la demande en date du 16 juin 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 29 juin 2021,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du pique-nique de quartier organisé rue André Ampère à Cholet, le dimanche 5 septembre 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur et Madame FORGET, domiciliés 17 rue André Ampère à Cholet, ci-après appelés le permissionnaire, sont autorisés à occuper le Domaine Public rue André Ampère à Cholet, le dimanche 5 septembre 2021, afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2037-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 5 : Le dimanche 5 septembre 2021, à l'occasion du pique-nique de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Ampère, dans la partie située entre la rue Paul Doumer et la rue Eugène Delacroix, et dans les deux sens.

Article 6 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, sera maintenu.

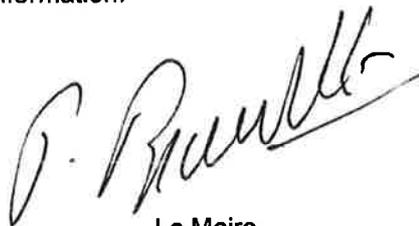
Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-6, R. 417-10, R.417-12 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Madame et Monsieur FORGET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2037-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le 08 JUL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evénements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pique-nique de quartier – Allée des Cavaletti - Cholet
le dimanche 5 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021 /

2038

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

- Vu la demande en date du 25 juin 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Bernard QUENEHERVÉ, domicilié 4 allée des Cavaletti à Cholet, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper l'Espace Vert situé entre le n° 11 et le n° 13 de l'allée des Cavaletti, le dimanche 5 septembre 2021, afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au dimanche 5 septembre 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur Bernard QUENEHERVÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à Monsieur le Chef de Centre de Secours pour information.



Le Maire

Par délégation l'Adjoint

en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement

Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2038-A1
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Le 08 JUL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evénements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pique-nique de quartier - rue Pont à Mousson - Cholet
le vendredi 27 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2039

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu la demande en date du 2 juillet 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 juillet 2021,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du pique-nique de quartier organisé rue Pont à Mousson à Cholet, le vendredi 27 août 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Franck JAUMOILLÉ, domicilié au 1 rue de Thionville à Cholet, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le Domaine Public rue de Thionville à Cholet, le vendredi 27 août 2021, afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2039-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 5 : Le vendredi 27 août 2021, à l'occasion du pique-nique de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de Pont à Mousson – dans la partie située entre la rue de Longwy et la rue de Thionville, et dans les deux sens.

Article 6 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, sera maintenu.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-6, R. 417-10, R.417-12 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur Franck JAUMOILLÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2039-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le 08 JUIL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evènement - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : JMJ/OD

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Fête nationale du 14 juillet
le mercredi 14 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2040

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R.610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 juillet 2021,
- Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer par l'ordre dans la rue la sécurité des citoyens, à l'occasion des cérémonies patriotiques organisées pour la Fête nationale du 14 juillet, le mercredi 14 juillet 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mercredi 14 juillet 2021, à partir de 8 h 00 et pendant la durée nécessaire à la cérémonie de la Fête nationale du 14 juillet, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de la République.

Article 2 : le mercredi 14 juillet 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, à l'occasion de la manifestation organisée pour la Fête nationale du 14 juillet, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies et portions de voies suivantes, sauf pour les participants à la manifestation :

- Stationnement situé entre le boulevard Gustave Richard et le boulevard du Maréchal Joffre,
- Stationnement situé entre le boulevard du Maréchal Joffre et le boulevard du Général Chanzy,
- Stationnement situé entre le boulevard du Général Chanzy et le boulevard Herault,
- Stationnement situé en le boulevard Herault et le boulevard du Général Faidherbe,
- Stationnement situé entre le boulevard du Général Faidherbe et le boulevard Victor Hugo,
- Stationnement situé entre le boulevard Victor Hugo et le boulevard Gustave Richard.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Article 3 : le mercredi 14 juillet 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, à l'occasion de la manifestation organisée pour la Fête nationale du 14 juillet, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies et portions de voies suivantes, sauf pour les participants à la manifestation :

- Boulevard Gustave Richard – entre la rue de Mondement et la place de la République,
- Boulevard du Maréchal Joffre – entre la rue Marie Baudry et la place de la République,
- Boulevard du Général Chanzy – entre la rue d'Alsace et la place de la République,
- Boulevard Herault, entre la rue Charles Arnault et la place de la République,
- Boulevard Victor Hugo – entre la rue Maurice Ravel et la place de la République,
- Au droit des voies adjacentes à la place de la République.

Article 4 : le mercredi 14 juillet 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, à l'occasion de la manifestation organisée pour la Fête nationale du 14 juillet, la circulation sera déviée par :

- Rue de Mondement,
- Rue des Bons Enfants,
- Boulevard du Général Faidherbe,
- Rue Charles Arnault,
- Boulevard Herault,
- Place Monide,
- Rue d'Alsace,
- Boulevard du Maréchal Joffre.

Article 5 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence sera maintenu à tout moment.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction du Centre Technique Municipal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Le 08 JUL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evénements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pique-nique de quartier – rue Saint-Louis - Cholet
le dimanche 12 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2041

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu la demande en date du 21 juin 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 juillet 2021,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du pique-nique de quartier organisé rue Saint-Louis à Cholet, le dimanche 12 septembre 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Malika JUMELIN et Monsieur Mickaël LUCAS, domiciliés 24 rue Saint-Louis à Cholet, ci-après appelés le permissionnaire, sont autorisés à occuper le Domaine Public rue Saint-Louis à Cholet, le dimanche 12 septembre 2021 – de 11 h 00 à 20 h 00 – afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2041-A1
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 5 : Le dimanche 12 septembre 2021 – de 11 h 00 à 20 h 00 – à l'occasion du pique-nique de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Saint-Louis à Cholet.

Article 6 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, sera maintenu.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-6, R. 417-10, R.417-12 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Madame Malika JUMELIN et Monsieur Mickaël LUCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2041-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le 08 JUIL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evènements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pique-nique de quartier – rue Molière - Cholet

le samedi 4 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2042

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu la demande en date du 29 juin 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 juillet 2021,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du pique-nique de quartier organisé rue Molière à Cholet, le samedi 4 septembre 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Alain PEVERI, domicilié 21 rue Molière à Cholet, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le Domaine Public rue Molière à Cholet, le samedi 4 septembre 2021 afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2042-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 5 : Le samedi 4 septembre 2021, à l'occasion du pique-nique de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Molière – dans la partie située entre la rue Racine et la rue Cesbron Lavau.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée par :

- Rue Cesbron Lavau,
- Rue Jules Verne,
- Rue Corneille.

Article 7 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, sera maintenu.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-6, R. 417-10, R.417-12 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 11 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur Alain PEVERI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2042-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le 08 JUL. 2021

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evénements - Propreté Voiries/Bâtiments

N/réf : AC/OD

Objet : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pique-nique de quartier – rue Alexandre Manceau-Neau - Cholet
le samedi 4 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021 / 2043

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu la demande en date du 6 juillet 2021 qui sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue d'y organiser un pique-nique de quartier,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 juillet 2021,
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du pique-nique de quartier organisé rue Alexandre Manceau-Neau à Cholet, le samedi 4 septembre 2021,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Céline RICOLLEAU, domiciliée 4 rue du Breloquet à Cholet, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisée à occuper le Domaine Public rue Alexandre Manceau-Neau, le samedi 4 septembre 2021 afin d'y organiser un pique-nique de quartier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08
contact@choletagglomeration.fr

Avis de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2043-A1
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Article 5 : Le samedi 4 septembre 2021, à l'occasion du pique-nique de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Alexandre Manceau-Neau – dans la partie située entre la rue Louis Lachenal et la rue du Paradis.

Article 6 : En cas de nécessité, le passage des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, sera maintenu.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-6, R. 417-10, R.417-12 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Madame Céline RICOLLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Sécurité, de la Réglementation et du Stationnement
Patrice BRAULT

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 – 49321 Cholet cedex

Tél. 02.72.77.20.00
Télécopie 02.72.77.23.08

contact@choletagglomeration.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210708-2021_2043-A1
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021